

## Rappel sur l'utilisation de la lettre du Programme québécois de dépistage du cancer du sein (PQDCS)



La lettre d'invitation du Programme québécois de dépistage du cancer du sein (PQDCS) **peut être utilisée** comme ordonnance médicale **si ces deux conditions sont respectées** :

- 1) que la femme ait signé le consentement à participer au PQDCS;
- 2) que la mammographie de dépistage soit réalisée dans un Centre de dépistage désigné (CDD) par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).



**La lettre ne peut être utilisée** :

- 1) dans un service de radiologie public ou privé qui n'est pas un Centre de dépistage désigné (CDD) reconnu par le MSSS;
- 2) si la femme ne signe pas le consentement à participer au PQDCS.



La lettre du PQDCS peut être utilisée pour les femmes de 50 à 74 ans n'ayant jamais eu de cancer du sein.



La femme doit signer son consentement à participer au PQDCS pour utiliser la lettre d'invitation comme ordonnance.



Le formulaire de consentement à participer au PQDCS est disponible uniquement pour les CDD.



À compter de 75 ans, une ordonnance médicale individuelle est requise pour la mammographie de dépistage.

Centre de coordination des services régionaux (CCSR)  
de la Capitale-Nationale  
1050, chemin Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1S 4L8  
Téléphone : 418 682-7596  
Télécopieur : 418 682-7925  
[www.depistagesein.ca](http://www.depistagesein.ca)